



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION
DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

3D.3B/LF

**Arrêté préfectoral
Levée de consignation
Société R.V.A. à Sainte Menehould**

**Le préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,**

**installations classées
n° 2008-LC-78-IC**

Vu :

- le livre V du code de l'environnement, notamment son article L.514-1,
- l'arrêté préfectoral 2003.C.59.IC du 17 juin 2003 ordonnant, à l'encontre de la Société RVA de Sainte Menehould, la consignation de la somme de 15 000 euros répondant du montant de travaux à effectuer pour prévenir définitivement les nuisances olfactives et respecter les valeurs limites de rejets en sortie d'incinérateur,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées du 28 mai 2008,

Considérant :

- que dans son rapport en date du 28 mai 2008, et au cours des visites planifiées et inopinées réalisées sur le terrain, l'inspecteur des installations classées a constaté que les travaux de mise en conformité faisant l'objet de l'arrêté de consignation du 17 juin 2003 ont été réalisés,

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne par intérim

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2003 C 59 IC du 17 juin 2003 consignait la somme de 15 000 euros (quinze mille euros) correspondant au montant de travaux à effectuer pour prévenir définitivement les nuisances olfactives et respecter les valeurs limites de rejets en sortie d'incinérateur, sont levées.

Article 2

Il est procédé à la restitution, à la Société R.V.A., d'une somme de 15 000.00 euros (quinze mille euros), représentant le montant de la consignation notifiée par l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 précité.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de la prévention et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20, avenue de Ségur - 75302 Paris cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à M. le sous préfet de l'arrondissement de Sainte Menehould, et à la direction départementale de l'équipement, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction départementale de l'équipement, la direction départementale des services d'incendie et de secours, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la direction de l'agence de l'eau Seine Normandie et la direction régionale de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Sainte Menehould qui en donnera communication à son conseil municipal.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Sainte Menehould pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé, à M. le directeur de la Société R.V.A. "Les Vignettes" 51800 Sainte Menehould.

Châlons en Champagne, le 19 juin 2008

**Le Préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,**

signé

Alain CARTON